



Commune de SAINT JEAN D ARVEY  
(Hors agglomération)  
D206 du PR 0+480 au PR 0+493 (SAINT JEAN D ARVEY)

Arrêté temporaire n° 26-AT-0779  
Portant réglementation de la circulation

**Le Président du Conseil départemental de la Savoie**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1  
Vu le Code de la voirie routière  
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 05 janvier 2026 relatif aux délégations de signature  
Vu la demande de TPMC

CONSIDÉRANT que des travaux de branchement d'eau usée pour un particulier, n'ont pas pu être effectués dans les délais impartis et qui rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D206.

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1 :**

À compter du 04/05/2026 et jusqu'au 13/05/2026, 3 jours sur la période, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D206 du PR 0+480 au PR 0+493 (SAINT JEAN D ARVEY) situés hors agglomération :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit.
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h.
- Un rétrécissement de chaussée, compte tenu de la réalisation des travaux en bordure de voie, entraîne une modification des conditions de circulation.
- La circulation est alternée par B15+C18, sur une longueur maximum de 150 mètres.

**ARTICLE 2 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : TPMC / 115 rue des Champagnes 73290 la motte Servolex.

**ARTICLE 3 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTMELIAN,

27 AVR. 2026

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

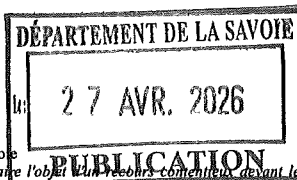
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE  
Pour le Président du Conseil Départemental,  
Par délégation,

  
ISABELLE ROBERT  
Secrétaire générale

Signé par : Mathieu DUFOUR  
Date : 27/04/2026  
Qualité : Directeur Maison technique  
Bassin chambérien Combe Savoie

**DIFFUSION:**

- TPMC
- SMUR
- Transports Scolaire
- Ajointe au Directeur de la Maison technique Bassin chambérien-Combe de Savoie
- PC OSIRIS
- Le Maire de SAINT JEAN D'ARVEY
- Secréariat général
- Secréariat général
- Secréariat général
- Fédération Nationale de Transporteurs de Savoie
- CENTRE ROUTIER DÉPARTEMENTAL - CRD - MTD Chambéry/Combe de Savoie



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.